

LETTRE *de* L'ADMIN

Veille sociale & juridique
du spectacle vivant

SOMMAIRE

SOCIAL

Congés payés & arrêts maladie
Remise en place de l'aide
exceptionnelle à l'embauche des
apprentis

Passeport Prévention
Période de reconversion

↳ Page 2

Baisse de l'exonération liée à
l'Aide à la création ou à la reprise
d'une entreprise

Soutien des employeurs et des
travailleurs indépendants touchés
par les hausses du carburant et
de l'énergie

Prorogation de l'exonération
fiscale des pourboires

Prise en charge des frais de
transports publics

↳ Page 3

Assujettissement des organismes
à but non lucratif à la taxe
d'apprentissage

Compte personnel de formation :
durcissement des conditions de
prises en charge

↳ Page 4

JURIDIQUE

Convention Éclat : évolution du
point

Convention collective du
spectacle vivant privé (CCNSVP)

Théâtre : les nouveaux barèmes
de rémunération des auteurs

Réglementation sonore pour les
festivals de plein air

↳ Page 5

Marchés publics : nouveaux seuils
pour 2026

Facturation électronique : liste
des plateformes agréées

Création des jeunes entreprises
innovantes à impact

↳ Page 6

FISCAL

Franchise en base de TVA
Consultation en cours sur la TVA
dans le secteur culturel

Nouvelles exonérations dans les
quartiers « Politique de la ville »

Déduction spéciale en faveurs
des entreprises qui achètent

des œuvres originales ou des
instruments de musique

↳ Page 7

AIDES & SUBVENTIONS

Aide aux projets culturels -
Département de l'Ain

Les Tiers-Lieux fragilisés par la
baisse des financements

Évolution des critères des
aides à l'action culturelle de la

SPEDIDAM

↳ Page 8

SOCIAL

CONGÉS PAYÉS & ARRÊTS MALADIE

Un salarié en arrêt maladie peut prétendre à 2 jours ouvrables de congés payés par mois d'arrêt de travail, dans la limite de 24 jours ouvrables.

Suite à un litige jugé par la Cour de cassation, il en résulte que ne sont pas pris en compte pour le calcul des 24 jours ouvrables dont bénéficie le salarié absent pour cause de maladie pendant la période de référence, les congés payés acquis antérieurement à cette période de référence et reportés, faute d'avoir été exercés pendant la période de prise.

Pourvoi du 21 janvier 2026, n°24-22.228

REMISE EN PLACE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

Comme annoncé, l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis a été réactivée : elle concerne les contrats conclus à partir du 8 mars 2026, mais son montant est plus faible. Rappelons que cette aide concerne les contrats qui ne sont pas éligibles à l'aide unique, notamment les apprentis préparant tout diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau master. Le montant de l'aide varie désormais non seulement en fonction de l'effectif de l'entreprise (plus ou moins de 250 salariés) mais aussi du niveau de diplôme.

Pour rappel, l'aide unique, elle, est réservée aux entreprises de moins de 250 salariés pour l'embauche d'un apprenti :

préparant un diplôme ou un titre professionnel de niveau 3 (BEP ou CAP) ou 4 (Baccalauréat ou Brevet professionnel).

Cette aide est octroyée pour la première année d'exécution du contrat seulement. Le montant de l'aide unique à l'embauche d'un apprenti est de 5 000 euros maximum, portés à 6000 euros maximum lorsque l'apprenti est en situation de handicap.

Décret 2026-168 du 6 mars 2026

Les aides à l'embauche en contrat d'apprentissage

PASSEPORT DE PRÉVENTION

La loi « Santé au travail » a mis sur pied le « passeport de prévention » dans le but de faciliter la traçabilité du parcours de formation en santé et sécurité au travail (SST).

Depuis le 16 mars 2026, les entreprises peuvent déclarer les formations SST dispensées à leurs salariés en se connectant sur leur espace personnel.

De façon transitoire (jusqu'au 31/12/2026) les employeurs n'ont à déclarer que les formations SST obligatoires.

Espace du Passeport de prévention

PÉRIODE DE RECONVERSION

Le dispositif dénommé « période de reconversion » est destiné aux salariés souhaitant changer de métier en externe ou en interne.

La durée des actions de formation est fixée dans une fourchette de 150 à 450 heures.

Les OPCO financent les frais pédagogiques de ces actions de formation selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles.

Ce dispositif est désormais opérationnel suite aux décrets du 28/01/2026.

En parallèle, le ministère du Travail a fait le point sur le mécanisme au travers d'une série de questions/réponses (16 février 2026).

Décret 2026-39 du 28/01/2026

Décret 2026-40 du 28/01/2026

BAISSE DE L'EXONÉRATION LIÉE À L'AIDE À LA CRÉATION OU À LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE

Les créateurs ou repreneurs d'entreprise ainsi que ceux qui entreprennent l'exercice d'une autre profession non salariée (en indépendant ou en société) peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations sociales pendant les 12 premiers mois.

La loi de Finance pour la Sécurité Sociale pour 2026 a revu le dispositif sur 3 points :

- Recentrage sur les publics les plus vulnérables
- Baisse de l'exonération
- Généralisation de la procédure de demande

Le décret du 6 février précise le calcul de l'exonération :

- Lorsque l'assiette de cotisation est inférieure à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale, l'exonération est de 25 % du montant dû (au lieu de 100 %, antérieurement)
- Lorsque l'assiette de cotisation est supérieure à 75 % du plafond de la Sécurité Sociale, l'exonération est dégressive.

Pour les micro-entrepreneurs qui relèvent du régime micro social, l'exonération de cotisation est de 25 %, au lieu de 50 %.

Décret 2026-69 du 6 février 2026

SOUTIEN DES EMPLOYEURS ET DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS TOUCHÉS PAR LES HAUSSES DU CARBURANT ET DE L'ÉNERGIE

Les URSSAF peuvent accorder aux employeurs et aux travailleurs indépendant impactés par la hausse des prix du carburant et du coût de l'énergie, un étalement de leurs cotisations sociales jusqu'à 12 mois (voir au-delà).

Les intéressés peuvent se renseigner via la messagerie de leur compte en ligne ou par téléphone (3698).

Actualité de l'URSSAF du 30 mars 2026

PROROGATION DE L'EXONÉRATION FISCALE DES POURBOIRES

La Loi de Finance pour 2022 a mis en place une exonération fiscale et sociale des pourboires versés entre 2022 et 2024 par les clients.

Cette mesure avait été prorogée d'un an par la loi de finance pour 2025, elle est à nouveau prorogée jusqu'en 2028.

Loi 2021-1900 du 30 décembre 2021

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS PUBLICS

Lorsque l'employeur choisit de prendre en charge les frais de transport domicile/lieu de travail au-delà de l'obligation légale, cette prise en charge est exonérée jusqu'à 75% du titre d'abonnement. Ce régime de faveur est en place depuis 2022 et a été prolongé d'un an.

Loi 2026-103 du 19 février 2026

ASSUJETTISSEMENT DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF À LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La Loi de Finance 2026 supprime l'exonération de taxe d'apprentissage dont bénéficiaient jusqu'à présent les organismes non lucratifs : ces organismes sont désormais soumis à cette taxe selon le taux de droit commun de 0.68 % (0.44 % pour l'Alsace / Moselle).

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : DURCISSEMENT DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

La Loi de Finance pour 2026 et ses décrets modifient substantiellement les conditions d'éligibilité de plusieurs types de formation au Compte Personnel de Formation.

L'une des mesures les plus notables concerne la préparation aux épreuves du permis de conduire pour les véhicules légers : la prise en charge est désormais plafonnée à 900 €, et surtout, l'accès à ce financement est restreint aux demandeurs d'emploi ou aux personnes pouvant justifier d'un cofinancement minimum de 100 € (employeur, collectivité, OPCO ou Fonds d'Assurance Formation).

Par ailleurs, à compter du 2 avril, le reste à charge pour le titulaire du CPF passe à 150 euros, à l'exception des demandeurs d'emploi, ou si un abondement complémentaire de l'employeur est prévu.

Décret n° 2026-234 du 30 mars 2026

JURIDIQUE

SPÉCIFIQUE AU SECTEUR CULTUREL

CONVENTION ÉCLAT : ÉVOLUTION DU POINT

Les nouvelles valeurs s'appliquent à partir du 1er janvier 2026 à titre obligatoire pour tous les employeurs relevant de la branche ECLAT (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires).

- La valeur du point V1 passe à 7.23 (au lieu de 7.15)
- La valeur du point V2 passe à 6.81 (au lieu de 6.73)

Avenant n° 208 du 23 juin 2025

CONVENTION COLLECTIVE DU SPECTACLE VIVANT PRIVÉ (CCNSVP)

Les dispositions de l'accord du 21 juillet 2025 relatif aux salaires minimaux sont rendus obligatoires pour tous les employeurs entrant dans le champ d'application.

Avenant du 21 juillet 2025 relatif aux salaires minimaux applicables au 1^{er} septembre 2025

Arrêté d'extension du 17 février 2026

THÉÂTRE : LES NOUVEAUX BARÈMES DE RÉMUNÉRATION DES AUTEURS

La charte 2026 des Écrivains et Écrivaines Associés du Théâtre (EAT) réactualise ses recommandations de tarifs minimums pour les commandes de textes (sous forme de « prime d'inédit ») versés en droits d'auteur. Ces rémunérations concernent la commande et sont distincts des futures redevances versées à chaque représentation :

- Pour une œuvre longue (31 à 90 mn) le montant est de 4 800 € (secteur subventionné) et indexé sur la jauge pour le secteur privé (entre 554 € et 4 435 €).
 - Pour les résidences d'écriture le montant est de 2 000 € brut / mois
 - Pour les lectures publiques de l'œuvre : 514 € brut
 - Pour une séance de signature : 257 € brut
- Rappel : pour permettre ces facturations, l'auteur doit détenir un numéro de SIRET.

La charte des rémunérations des autrices et auteurs dramatiques

RÉGLEMENTATION SONORE POUR LES FESTIVALS DE PLEIN AIR

Le gouvernement a mis en place en juin 2025 un groupe de travail technique encadrant la diffusion de sons amplifiés.

Celui-ci a remis ses conclusions le 17 mars 2026 (accessibles en ligne sur le site du ministère de la Culture).

Le groupe de travail estime que la réglementation sonore est difficile à appliquer et propose deux pistes d'évolution :

- Créer des procédures dérogatoires
- Créer des facteurs correctifs

Ces deux propositions ouvrent ainsi la voie à une évolution de la réglementation.

Rapport du groupe de travail

TOUS SECTEURS

MARCHÉS PUBLICS : NOUVEAUX SEUILS POUR 2026

La commission européenne a publié les seuils européens 2026 pour la passation des marchés publics (applicables en 2026 et 2027).

- Marchés de fournitures et services passés par des autorités centrales : 140 000 €
- Marchés de fournitures et services passés par des collectivités territoriales : 216 000 €
- Marchés passés par des autorités adjudicatrices dans le secteur eaux / énergie/ transport : 423 000 €

Rappelons que pour les marchés ayant pour objet « la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique », et ce, quelle qu'en soit la valeur, le code de la commande publique permet aux acheteurs de conclure sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics.

Actualité du site « Service Public - Entreprendre » du 31 décembre 2025

FACTURATION ÉLECTRONIQUE : LISTE DES PLATEFORMES AGRÉÉES

La liste des plateformes agréées est consultable sur l'espace professionnel du site des impôts.

Actualités du site « Impots.gouv » du 16 janvier 2026

CRÉATION DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES À IMPACT

Le dispositif des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) permet aux entreprises réalisant des dépenses de recherche et de développement, de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le bénéfice, d'une exonération de cotisations sociales ainsi que d'une exonération d'impôts locaux (sur délibération des collectivités). Ces mesures font l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2028 pour les entreprises créées à compter de janvier 2026.

Il existe deux variantes des Jeunes Entreprises Innovantes : les « jeunes entreprises universitaires » et les « jeunes entreprises de croissance ».

La Loi de Finance 2026 crée une nouvelle catégorie : « les jeunes entreprises innovantes à impact » pour une durée temporaire (jusqu'au 1er janvier 2029). Celles-ci bénéficient des mêmes avantages sociaux et fiscaux des JEI.

Article 23 de la Loi 2026-103 du 19 février 2026

FISCAL

FRANCHISE EN BASE DE TVA

La loi du 3 novembre 2025 comporte un article unique dont l'objet est de rétablir les seuils de la franchise en base TVA applicables au 1^{er} janvier 2025 (dans leur version antérieure à la loi de finances pour 2025), en conservant les distinctions selon les activités concernées.

Loi 2025-1044 du 3 novembre 2025

CONSULTATION EN COURS SUR LA TVA DANS LE SECTEUR CULTUREL

L'administration fiscale a ouvert du 18 février au 15 avril 2026 une consultation publique sur les dispositions transitoires liées à la recodification de la TVA.

Pour le secteur culturel les enjeux portent sur :

- La sécurisation des taux (notamment la billetterie des spectacles)
- La clarification des notions d'opérations imposables ou exonérées.
- La fiabilisation des règles de territorialité (diffusion/tournées...)

Consultation publique, actualité du Bofip du 15 avril 2026

NOUVELLES EXONÉRATIONS DANS LES QUARTIERS « POLITIQUE DE LA VILLE »

Une nouvelle exonération d'impôt sur le bénéfice est créée dans les quartiers « politique de la ville » (QPV). Elle succède aux mesures dans les zones franches urbaines arrivées à leur terme.

Entreprises éligibles :

- Entreprises individuelles ou sociétés
- Activités commerciales ou artisanales (ou professionnels de santé)

Dimension : Moins de 50 salariés / CA ou bilan inférieur à 10 millions d'€

Opérations éligibles : Création/reprise d'entreprises

Détermination de l'exonération :

- Exonération totale de bénéfices durant 5 ans
- Exonération dégressive après 5 ans

Article 42 de la Loi 2026-103 du 19 février 2026

DÉDUCTION SPÉCIALE EN FAVEUR DES ENTREPRISES QUI ACHÈTENT DES ŒUVRES ORIGINALES OU DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Les entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public ou des instruments de musique qu'elles s'engagent à prêter à des artistes-interprètes, peuvent déduire sur 5 ans par fractions égales le montant du prix d'acquisition.

Cette mesure qui s'appliquait en principe aux acquisitions réalisées jusqu'au 31 décembre 2025 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 238 bis du CGI

AIDES & SUBVENTIONS

AIDE AUX PROJETS CULTURELS - DÉPARTEMENT DE L'AIN

Cette aide s'adresse aux établissements artistiques et aux associations engagées dans une démarche de prise en compte et d'inclusion des personnes en difficulté.

Les projets peuvent être en lien avec les publics des milieux hospitaliers, des maisons de retraites, des structures travaillant avec des personnes en situation de handicap.

Ils doivent associer des compagnies ou artistes professionnels et participer à l'activité du tissu culturel local, quelle que soit la forme de la pratique artistique, musicale, théâtrale, de danse, du cirque, des arts plastiques et visuels.

La subvention départementale est fixée sur la base d'une quote-part de l'ensemble du budget.

Date limite de dépôt des dossiers : au moins 4 mois avant le démarrage de l'action

[Voir les informations complémentaires](#)

LES TIERS-LIEUX FRAGILISÉS PAR LA BAISSE DES FINANCEMENTS

L'Association nationale des tiers-lieux (ANTL) dénonce la suppression des aides directes aux tiers-lieux prévue dans le projet de loi de finances 2026, une mesure prise sans concertation qui menace 3 500 lieux actifs en France.

[Voir le communiqué de presse](#)

ÉVOLUTION DES CRITÈRES DES AIDES À L'ACTION CULTURELLE DE LA SPEDIDAM

Chaque année le Conseil d'Administration de la SPEDIDAM revoit les critères d'attribution des aides à l'action culturelle.

- Elle marque son soutien pour les projets grand format et favorise un pourcentage d'aide plus important pour les ensembles de plus de 8 artistes-interprètes.
- Elle alloue une attention particulière aux artistes ultra marins avec un programme d'aide au déplacement international des artistes résidant dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer (soutien de 80 % du montant des billets d'avion pour les tournées en France métropolitaine)
- Elle facilite les conditions d'attribution des aides aux festivals (prise en compte des contrats de cession)

Des travaux sont en cours pour la création de nouveaux programmes d'aides (diffusion musicale dans les salles multidisciplinaires, programme d'éducation artistique et culturelle...)

Le processus de dépôt des dossiers de demande d'aides est inchangé : voir le calendrier des commissions sur le site.

[Voir la page consacrée aux aides aux projets d'action culturelle](#)

PUBLICATIONS

GUIDE D'USAGE DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

MINISTÈRE DE LA VIE ASSOCIATIVE / AVRIL 2026

Ce guide fait suite à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et ses annexes, en traitant sur le sujet des subventions de fonctionnement versées par l'Etat aux associations. Ce guide répertorie les facteurs de réussite de la collaboration entre associations et collectivités, les règles et limites de financement public qui sont explicitées, ainsi que des cas concrets de partenariats pour illustrer son contenu.

<https://sport-inclusion.fr>

PARENTALITÉ ET SPECTACLE VIVANT

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT / MARS 2026

Comment concilier maternité, parentalité et vie professionnelle dans le spectacle vivant ? Sélection de ressources sur ces questions et focus sur les dispositifs existants et sur la programmation et l'accueil d'artistes parents de jeunes enfants.

Sont également recensées des ressources autour de la santé mentale des artistes : ceux-ci devant faire co-exister leur vie de famille avec les enjeux très spécifiques de leur vie professionnelle (plannings très contraints, horaires, rythme soutenu, rapport au corps...).

<https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr>

TERRITOIRES EN MOUVEMENT : CARTOGRAPHIE DE PORTEURS DE PROJETS CULTURELS INSPIRÉS

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SPECTACLE VIVANT / FÉVRIER 2026

Ce sont des projets innovants, transversaux, porteurs de sens, des entrepreneurs culturels qui ont construit leur projet dans une logique partenariale, de partage, de coopération ou d'utilité sociale. Des initiatives citoyennes, des cafés culturels, des projets explorant de nouveaux rapports au territoire, à l'espace, aux lieux de l'art et de la culture, des projets qui investissent des environnements naturels ou des friches urbaines, qui tissent des ponts entre les artistes du monde, ou réinventent le lien social ou les manières d'« habiter » le territoire.

<https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr>

GUIDE - IDENTIFIER LES CONVENTIONS COLLECTIVES APPLICABLES DANS LE SECTEUR CULTUREL

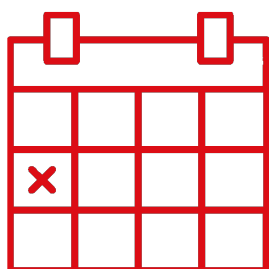
OPALE / FÉVRIER 2026

Ce document vise à fournir un cadre de référence actualisé sur les conventions collectives applicables aux structures du secteur culturel.

Son objectif est double :

- clarifier les principes fondamentaux des conventions collectives appliquées dans le secteur culturel, secteur souvent marqué par des statuts multiples et des conventions croisées ;
- outiller les professionnels pour repérer les bonnes pratiques, les risques juridiques et les points de vigilance à intégrer dans le cadre d'accompagnements.

<https://www.opale.asso.fr>



Agenda

Mai-Juillet 2026

WEBINAIRE - ÉQUIPES ARTISTIQUES ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE : LA MÉTHODE DURABLES

Mardi 19 mai - 10h à 12h - en visioconférence

[S'inscrire](#)

GROUPE DE TRAVAIL ADMINISTRATION – QUAND LE CONFLIT SURVIENT, COMMENT RÉAGIR ?

Jeudi 21 mai - Lyon (69)

[S'inscrire](#)

WEBINAIRE - S'ADAPTER FACE AUX RISQUES CLIMATIQUES : COMMENT SE METTRE EN ACTION ?

Mardi 9 juin - 10h à 12h - en visioconférence

[S'inscrire](#)

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES **SPECTACLE VIVANT**

Éditeur :

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle
Vivant

Directeur de la publication :

Nicolas Riedel

Rédaction :

Luc Jambois & Camille Wintrebert

Réalisation :

Marie Coste

Crédits iconographiques :

Studio Tumulte

Made x Made pour Noun Project

contact :

33 cours de la Liberté, 69003 Lyon

T : 04 26 20 55 55

M : [contact@auvergnerhonealpes-
spectacle vivant.fr](mailto:contact@auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr)

Suivez-nous sur :

Instagram [@auraspectacle vivant](#)

facebook

Linkedin

[www.auvergnerhonealpes-
spectacle vivant.fr](http://www.auvergnerhonealpes-
spectacle vivant.fr)

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle
Vivant est soutenue financièrement
par le ministère de la Culture / Drac
Auvergne-Rhône-Alpes et la Région
Auvergne-Rhône-Alpes.

